

## **DECISION N° 2021-30-ACCA**

### **Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHATTANCOURT**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de CHATTANCOURT,

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 avril 2016, 21 novembre 2017 fixant le territoire de l'ACCA de CHATTANCOURT,

Vu la demande du Président de l'ACCA en date du 10 mars 2020,

Vu le courrier adressé à Mr J.P. V. en date du 12 février 2021,

Vu les courriers de Mr J.P. V. en date du 16 février 2021 et 17 mars 2021,

## **DECIDE**

**Article 1** – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHATTANCOURT.

**Article 2** – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de CHATTANCOURT pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

**Article 3** – Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant son intervention.

- Soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

En tout état de cause, elle prendra effet à la date de parution de la présente décision au recueil des décisions de la FDC Meuse.

**Article 4** – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de CHATTANCOURT, sera publiée au répertoire des décisions officielles de la Fédération départementale. Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Madame la Préfète de la Meuse ;
- Monsieur le président de l'ACCA de CHATTANCOURT ;
- Monsieur le Maire de CHATTANCOURT ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Meuse.

À BAR LE DUC, le 21 juin 2021

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME

Signature



**Annexe I à la décision n° 2021-30-ACCA du 21 juin 2021 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de CHATTANCOURT**

**Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA**

Commune	Désignation des terrains
<b>CHATTANCOURT</b>	<p>Tout le territoire de la commune de CHATTANCOURT est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p><b>A l'exception :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour de toutes habitations ;</li> <li>- Des terrains entourés par une clôture comme définis par l'article L.424-3 du Code de l'Environnement ;</li> <li>- Des terrains faisant partis du domaine public de l'état (Forêts Domaniales, emprise SNCF, ...) ;</li> <li>- Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous :</li> </ul> <p><b><u>OPPOSITIONS</u></b></p> <p><u>OPPOSITION J.P. V.</u>            ZA 3 – 4 – 5 – 24 – 25            ZB 1 – 2            D 3  <i>Superficie totale : 38 Ha 49 a 20 ca</i></p> <p><u>OPPOSITION P.D.</u>            ZE 5 – 10 – 12 – 28 – 32 – 34 – 35 – 36  <i>Superficie totale : 63 Ha 66 a 31 ca</i></p> <p><u>OPPOSITION A.M. – GFA DE LA C.</u>            ZE 2 – 3 – 30 – 37            ZH 5 – 6 – 7 – 32 – 33 – 34 – 35 – 38 – 39            ZE 15 – 16 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 31 – 33 – 39            ZC 7 – 8 – 9 – 11 – 73  <i>Superficie totale : 135 Ha 92 a 80 ca</i></p> <p><b><u>DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION D'EXCLUSION</u></b></p> <p>Néant</p> <p><b><u>ENSEMBLE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LE CODE RURAL</u></b></p> <p>Néant</p>

Annexe II à la décision n° 2021-30-ACCA du 21 juin 2021 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de CHATTANCOURT

**ENCLAVES**

Commune	Section	Parcelles	Observations
CHATTANCOURT	ZE	6 7 8 25 26 27 41 43 44	